



Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question parlementaire

Parlementaire vraag

Vraagnummer : 54-1-001131

Parlementslid : JADIN Kattrin

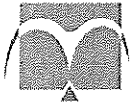
Geregistreerd : 24/05/2016

Einde termijn : 24/06/2016

Titel : **Professions libérales. - Insolvabilité (QO 11253).**

Actuellement, il n'est pas possible pour un dentiste, un architecte ou tout autre titulaire de profession libérale de déposer son bilan. Ils ne sont en effet pas considérés comme des commerçants et ne tombent donc pas sous le coup de la loi sur les faillites. Les organismes représentatifs du secteur s'inquiètent à cet égard du peu de mécanismes permettant à un titulaire de profession libérale de liquider correctement les affaires. En effet, pour bon nombre d'entre eux, la seule issue possible lorsqu'il n'est plus possible de payer ses factures est de recourir à un service de médiation de dettes, avec des périodes de remboursement pouvant s'étendre sur de nombreuses années. Pour cette raison, votre département aurait récemment fait part de sa volonté d'ouvrir le droit en matière d'insolvabilité aux professions libérales, afin notamment que la loi relative à la continuité des entreprises et la loi sur les faillites puissent s'appliquer à cette catégorie professionnelle.

1. Un projet de loi permettant l'ouverture du droit en matière d'insolvabilité à l'ensemble des professions libérales est-il actuellement à l'étude au sein de votre département?
2. Dans l'affirmative, des mécanismes particuliers ont-ils également déjà été prévus par vos services en matière de mesures d'accompagnement et de respect du secret professionnel, par exemple en cas d'accès aux dossiers du repreneur potentiel?
3. La possibilité d'ouvrir à d'autres professions libérales l'accès à un système solidaire, tel qu'un fonds de garantie à l'instar de celui existant actuellement dans la profession notariale, constitue-t-il piste envisagée par votre département?



## ANTWOORD

- 1) Een ontwerp van wet waarbij het insolventierecht wordt opengesteld voor alle vrije beroepen wordt thans in mijn departement bestudeerd.
- 2) In het licht van de uitbreiding van het toepassingsgebied van de wet is eerst en vooral voorzien in bijzondere maatregelen om rekening te houden met de specificiteit van bepaalde sectoren, zoals de aanwijzing van gespecialiseerde curatoren en de bescherming van de zakengeheimen en van het beroepsgeheim.
- 3) De mogelijkheid om de vrije beroepen toegang te verlenen tot een solidair systeem, bijvoorbeeld een waarborgfonds, wordt thans niet bestudeerd in mijn departement, dat zich concentreert op de insolventieprocedure zelf. Dergelijke mechanismen die bedoeld zijn om een antwoord te bieden op de insolventie van de beoefenaar van een vrij beroep, moeten worden bestudeerd en opgericht middels een samenwerking tussen alle betrokken beroepen en de respectieve voogdijministers.

**De minister,**

## REPONSE

- 1) Un projet de loi permettant l'ouverture du droit en matière de l'insolvabilité à l'ensemble des professions libérales est actuellement à l'étude au sein de mon département.
- 2) De par l'élargissement du champ d'application, des mesures particulières ont été prévues afin de tenir compte de la spécificité de certains secteurs comme par exemple la nomination de curateurs spécialisés, la protection du secret des affaires et du secret professionnel.
- 3) Quant à la possibilité d'ouvrir aux professions libérales l'accès à un système solidaire, par exemple un Fonds de garantie, elle n'est pas actuellement étudiée par mon département qui se concentre sur la procédure d'insolvabilité elle-même. De tels mécanismes destinés à apporter une réponse à l'insolvabilité du titulaire d'une profession libérale doivent être étudiés et mis en œuvre au moyen d'une collaboration entre chaque profession concernée et son ministre de tutelle.

**Le ministre,**

**Koen GEENS.**  
Annexe(s): 0